



CLE de la Voûge

Inter CLE Nappe de Dijon Sud

17 octobre 2012
Gevrey-Chambertin



Ordre du jour

- Rappel de la démarche ZRE sur la nappe de Dijon Sud et sur le bassin de la Voûge
- Restitution des Volumes Prélevables par sous bassins
- Présentation de la démarche administrative pour la révision des autorisations par la DDT
- Questions diverses



Accueil Tour de Table



Démarche ZRE
Volumes Prélevables adoptés sur la
nappe de Dijon Sud et le BV de la
Vougge



Définition par AP des ZRE :

- 20 décembre 2005 : pour la nappe de Dijon Sud
- 25 juin 2010 : pour le bassin de la Vougge

Tous les puits AEP, situés en ZRE, sont encadrés par la nomenclature Loi sur l'Eau (rubrique 1.3.1.0) :

- Autorisation : en cas de prélèvement supérieur ou égal à 8 m³/h,
- Déclaration : dans les autres cas.

ZRE



Pour les champs captant qui nous intéressent, hormis la Combe Lavaux, tous sont soumis à autorisation (enquête publique sauf exception).

= nécessité de mises à jour des autorisations de
prélèvement (Dossier Loi sur l'Eau)

ZRE



Contexte



- Lancement des EVP, le 25 février 2010
- Rendu final des EVP, le 8 novembre 2011
- Concertation des VP par Usages et par Sous bassins en Inter CLE et CLE de la Vouge
- Suite à concertation en CLE et en Inter CLE, adoption le 26 juin 2012, des VP et des DB par la CLE de la Vouge



EVP



Pour les irrigants, c'est la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or qui est chargée de présenter les demandes interannuelles sur le BV de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud.

Pour l'industrie, cela se fera au cas par cas.

Pour l'AEP, chaque EPCI doit procéder soit à la révision, soit à la demande d'une « première » autorisation (cas de deux puits AEP).

EVP



Pour la nappe de Dijon Sud, sont concernés :



- le captage de Chenôve – GD (1 pompage superficiel)
- le champ captant de Marsannay la Côte – GD (2 superficiels et 2 profonds)
- le champ captant de Longvic - GD (1 superficiel abandonné et 1 profond)
- le champ captant de Perrigny – CC du Sud Dijonnais (1 superficiel et 1 profond)
- le captage de Féney – CC de Gevrey Chambertin (1 profond)

EVP

- Les Gorgetts – GD (plusieurs puits et forages)



Pour la nappe de Dijon Sud



Constitution d'un groupe de travail sur le partage d'un Volume Maximum Prélevable de 3.05 millions de mètres cubes annuels pour l'AEP (associés à un VMP de 3.60 millions de mètres cubes sur les Gorgets).

Plusieurs scénarii à l'étude intégrant gains possibles sur les rendements et baisse statistique des consommations domestiques.

→ Scénario définitif à valider (Elus de l'InterCLE).

EVP



Pour la nappe de Dijon Sud



→ Sous réserve de validation, les Volumes Maxima Prélevables par captage devraient être les suivants :

- Captage de Chenôve – GD : **275 000 m³/an**
- Champ captant de Marsannay – GD : **1 316 000 m³/an**
- Forage profond de Longvic – GD : **427 000 m³/an**
- Puits superficiel de Perrigny – CC du Sud Dijonnais : **260 000 m³/an** (40% de 647 000 m³/an)
- Forage profond de Perrigny – CC du Sud Dijonnais : **387 000 m³/an** (60%)
- Forage profond de Féney – CC Gevrey Chambertin : **385 000 m³/an**

EVP



Pour le BV Vouge



Pour le bassin de la Bièvre (2 100 m³/j) :

- le champ captant de la Râcle (1 pompage)
- le champ captant de la Croix Blanche (1 pompage)

EVP



**Pour le BV
Vouge**



Pour le bassin de la Varaude (150 m³/j) :

- le champ captant de la Combe Lavaux (1 pompage)

EVP



**Pour le BV
Vouge**



Pour le bassin de la Vouge Amont (900 m³/j) :

- le champ captant de la Source de la Bornue (1 pompage)

EVP



**Pour le BV
Vouge**



Pour le bassin de la Vouge Aval (1000 m³/j) :

- le champ captant de la Male Raie (1 pompage)

EVP

2 Procédures distinctes



DUP

Au titre du Code de la Santé Publique
Interlocuteur ARS

AP : définition des Périmètres de Protection

Délai : 12/18 mois
Avec enquête publique

MO : CG 21 ou EPCI

Prélèvement

Au titre du Code de l'Environnement
Interlocuteur : DDT

AP : attribution des autorisations de prélèvements

Délai : 6/7 mois
Avec enquête publique

MO : EPCI



Echange



Démarche pour la révision des autorisations de prélèvements DDT de Côte d'Or



Pour la nappe de Dijon Sud :

- le captage de Chenôve - GD :
 - DUP 04/06/1963 : 540 000 m³/an et 1500 m³/j
 - Proposition : **275 000 m³/an et 750 m³/j**
 - Autorisation / Attente position Ministère
- le champ captant de Marsannay – GD :
 - DUP 27/06/1978 : 3.5 Mm³/an et 9600 m³/j
 - Proposition : **1.316 Mm³/an et 3600 m³/j**
 - Autorisation / Attente position Ministère

EVP



Pour la nappe de Dijon Sud :

- Forage profond de Longvic – GD :
 - DUP 30/11/1978 et projet d'AP d'autorisation de prélèvement du 17/11/1994 : 480 000 m³/an et 1320 m³/j
 - Proposition : **427 000 m³/an et 1170 m³/j**
 - Autorisation / Attente position Ministère

EVP



Pour la nappe de Dijon Sud :

- Puits superficiel de Perrigny – CC du Sud Dijonnais :
 - DUP 11/07/1977 : 1.577 Mm³/an et 4320 m³/j
 - Proposition : **260 000 m³/an et 715 m³/j**
 - Autorisation / Attente position Ministère
- Forage profond de Perrigny – CC du Sud Dijonnais :
 - DUP 03/01/1992 modifiée par AP 10/02/2000 : 552 000 m³/an et 1500 m³/j
 - Proposition : **387 000 m³/an et 1060 m³/j**
 - Autorisation / Attente position Ministère

EVP



Pour la nappe de Dijon Sud :

- Forage profond de Féney – CC Gevrey Chambertin :
 - DUP 06/12/1991: 876 000 m³/an et 2400 m³/j
 - Proposition : **385 000 m³/an et 1055 m³/j**
 - Autorisation / Attente position Ministère
- Les Gorgets :
 - DUP 08/06/2007 : **3.6 Mm³/an et 10 000 m³/j**
 - Proposition : pas de modification
 - Validation en CODERST

EVP



Pour le bassin de la Bièvre (2 100 m³/j) :

- le champ captant de la Râcle :
 - DUP 26/06/1967 : 350 m³/j
 - Proposition : 1 000 m³/j
 - Autorisation / Enquête Publique
- le champ captant de la Croix Blanche
 - DUP 26/02/1998 : 1 600 m³/j
 - Proposition : 1 100 m³/j
 - Autorisation / attente réponse ministère

EVP



Pour le bassin de la Varaude (150 m³/j) :

- le champ captant de la Combe Lavaux
 - Aucune DUP
 - Proposition : 150 m³/j
 - Déclaration

EVP



Pour le bassin de la Vouge Amont (900 m3/j) :

- le champ captant de la Source de la Bornue
 - Aucune DUP
 - Proposition : 900 m3/j
 - Autorisation / Enquête Publique

EVP



Pour le bassin de la Vouge Aval (1000 m3/j) :

- le champ captant de la Male Raie
 - Aucun volume et débit indiqués dans la DUP du 28/05/1991
 - Proposition : 1000 m3/j
 - Autorisation / Enquête Publique

EVP



Vos questions !

Vos remarques !



Merci à tous
Bonne journée



Relevé de décision



Diverses questions ont été posées à l'issue de la présentation. Les dossiers Loi sur l'Eau devront également comporter les points suivants :

- les volumes actuellement prélevés,
- les capacités actuelles de(s) pompe(s),
- les volumes journaliers maximums susceptibles d'être prélevés (en argumentant le chiffre) dans la limite des volumes annuels prélevables.

Les dossiers Loi sur L'eau à déposer auprès de la DDT de Côte d'Or (portés par les EPCI) devront reprendre les données issues des EVP (BV Vouge et Nappe de Dijon Sud) ainsi que les Volumes et Débits Biologiques adoptés en CLE (document joint).
